# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

#### MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 1269

présenté par Mme Jeanny Marc, Mme Girardin, M. Giraud, M. Charasse, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Likuvalu et M. Giacobbi

### ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

«, singulièrement si les plants matière première des biocarburants contribuent à dépolluer des sols contaminés par des pesticides. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'encourager la recherche en matière de biocarburant présentant également des vertus de vecteur de dépollution des sols. En effet, la pollution des sols des départements antillais par le chlordécone a provoqué chez le consommateur une perte de confiance dans la qualité des produits agricoles locaux. A l'échelle des départements antillais, la crise de confiance actuelle rappelle les récentes grandes crises vécues récemment en métropole (ESB, grippe aviaire), tant par la défiance des consommateurs vis a vis des filières locales que par le découragement des producteurs. Dans leur rapport de juin 2006, le Cirad et l'Inra ont identifié des pistes de reconversion portant sur des cultures non alimentaires, telles que le bois d'œuvre, la bioénergie (biocarburant et biomasse énergie avec des systèmes à base de canne fibre et de bois). Deux autres études ont été menées : conditions de réalisation d'une filière bioéthanol aux Antilles, par le bureau d'études Delta A.I.C Conseils en agro-bio-industrie ; valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, par une mission du Conseil général des mines et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Ces pistes de reconversion doivent être évaluées, une échéance de 3 à 5 ans paraissant réaliste pour envisager des projets de développement en vraie grandeur.